



## PRIME DIVIDENDES : 200 €, un point c'est tout ?(\*)

Suite à des demandes syndicales, une rencontre de négociation s'est tenue lundi 25 juin 2012 entre la Direction du Groupe et les quatre organisations syndicales représentatives : CGT, CFDT, CGC et CFTC.

L'objet était la décision d'attribuer une « prime de partage des profits », instituée par la loi du 28 juillet 2011, son montant et ses modalités de versement. L'année de référence est 2011.

### La délégation CGT a fait la déclaration ci-dessous :

➤ « Les effets d'annonce en matière de pouvoir d'achats ne sauraient constituer une politique de rémunération qui doit être établie sur le rapport investissement en capital/salaire, l'équilibre en faveur de ce dernier se devant d'être rétabli durablement après des décennies de captation par le capital notamment au moyens de sa financiarisation, des fruits des activités économiques.

L'annonce faite en 2011 par l'ancien président de la république de l'attribution d'une prime de 1 000 euros à tous les salariés « dans les entreprises qui font des bénéfices », si elle participe d'un effet de précampagne, a néanmoins conduit l'adoption de la loi du 28 juillet 2011 (financement rectificatif de la sécurité sociale).

Celle-ci, assez peut contraignante, détermine malgré tout l'obligation pour les entreprises qui ont accru le coût du capital (c'est-à-dire augmenté les montants des dividendes versés) à négocier des modalités d'application de cette mesure.

Thales se trouve dans le champs de ces entreprises.

Cette prime doit être « d'au moins mille euros » indiquait François Baroin, ministre du Budget le 13 avril 2011, sur l'antenne d'Europe N°1.

Thales a la possibilité de verser cette prime, c'est à ce niveau d'exigence que se trouvent la CGT et les salariés du groupe ».

➤ Concernant les salariés à temps partiel, nous avons soutenu la demande de la CGC pour qu'ils bénéficient d'une prime non-proratisée et que les salariés intérimaires bénéficient eux-aussi de cette prime.

### Après débat, la Direction a proposé :

- Une prime uniforme pour tous les salariés ayant un contrat Thales France de 200 €, seul, la CSG et la RDS lui seront appliquées. Ce qui fera 184 € net.
- Les salariés en temps partiel (cela concerne très majoritairement les femmes) bénéficieront intégralement de cette prime.
- Les salariés en CASA y auront droit ainsi que les CDD, les contrats de professionnalisation, ainsi que les contrats d'apprentissage.
- Les intérimaires en bénéficieront également.
- Cette prime sera par contre proratisée au temps de présence (un exemple : une personne qui n'a travaillé que 6 mois, hors maladie prise en charge à 100 %, n'aura que 100 € de prime).
- Cette prime sera versée sur la paie de juillet.

Cette somme est à regarder au prisme de ce qu'elle représente pour un Groupe comme Thales. Elle représente 7 millions d'euros, ce qui n'est pas rien, mais qui est encore bien inférieur à ce qu'a représenté l'écrêtement P+I (de la Participation plus l'Intéressement) qui a dépassé pour le Groupe les 11 millions d'euros.

Ce n'est pas du salaire, c'est une prime versée une fois qui n'aide en rien les caisses de la Sécurité Sociale des retraites ou de pôle emploi.

De plus, cette somme, semble-t-il, n'a pas été provisionnée sur les comptes 2011. Où sera-t-elle donc prise ? Il ne faudrait pas que ce versement se fasse au détriment de la politique salariale 2013 !

Pour ce qui nous concerne, nous serons vigilant et ne manquerons pas de vous appeler à intervenir s'il y avait le moindre doute.

Pour que cette prime soit versée, il faut signer un accord ou un constat de désaccord.

La CGT ne signera pas d'accord, car cette somme est trop faible au regard de ce que permet la loi, mais plus fondamentalement parce que ce n'est pas du salaire, par contre nous parapherons le procès-verbal de désaccord, ce qui permettra malgré tout son versement.

Vélizy, le 25 juin 2012

(\*) Cette somme est susceptible d'évoluer quelque peu.

**Coordination CGT THALES**

Thales Electron Devices – 2, rue Marcel Dassault – 78140 VELIZY ☒ [www.cgthales.org](http://www.cgthales.org)